

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00455

Numéro SIREN : 552 144 503

Nom ou dénomination : AUTOMOBILES PEUGEOT

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2020 sous le numéro de dépôt 19674

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19674

Type d'acte : Acte

Déposant :

Nom/dénomination : AUTOMOBILES PEUGEOT

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 552 144 503

N° gestion : 1981 B 00455

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JUILLET 2020**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet à quinze heures, les actionnaires de la société AUTOMOBILES PEUGEOT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à POISSY (78300), 2-20 boulevard sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par publication dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » du 1^{er} juillet et par lettre en date du 1^{er} juillet 2020.

=====

A titre extraordinaire :

Quatrième résolution

(Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de transférer, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2020, le siège social de la Société de RUEIL-MALMAISON (92500), 7 rue Henri Sainte-Claire Deville à POISSY (78300), 2-10 boulevard de l'Europe, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« Article 4
- Siège social -

Le siège social est fixé à POISSY (78300), 2-10 boulevard de l'Europe. »

*Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.*

A titre ordinaire :

Cinquième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications, signer toutes pièces et déclarations, tous états, et généralement, faire le nécessaire.

*Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.*

=====

Certifié conforme
Le Président-Directeur Général



Jean-Philippe IMPARATO

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19674

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : AUTOMOBILES PEUGEOT

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 552 144 503

N° gestion : 1981 B 00455

AUTOMOBILES PEUGEOT
Société Anonyme au capital de 172.711.770 €
Siège social : 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 POISSY
552 144 503 RCS NANTERRE (en cours de transfert au RCS de VERSAILLES)

LISTE DES SIEGES SOCIAUX SUCCESSIFS

Siège social en 1920 au :

- 80, rue Danton, 92300 LEVALLOIS PERRET

A compter d'Octobre 1925, transfert du siège social du 80, rue Danton, 92300 LEVALLOIS PERRET au

- 68-104 Quai de Passy (anciennement 32 ter Quai de Passy), 75016 PARIS

A compter du 28 septembre 1950, transfert de siège social du 68-104 Quai de Passy (anciennement 32 ter Quai de Passy), 75016 PARIS au:

- 88 Quai de Passy

A compter de juin 1966, transfert de siège social du 88 Quai de Passy, 75016 PARIS au:

- 75, avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS

Transfert de siège social décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 juillet 2020, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2020, du 7, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 RUEIL-MALMAISON au :

- 2-10 boulevard de l'Europe -78300 POISSY

Fait le 21 juillet 2020



**Le Président-Directeur général
Jean-Philippe IMPARATO**

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19674

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : AUTOMOBILES PEUGEOT

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 552 144 503

N° gestion : 1981 B 00455

AUTOMOBILES PEUGEOT

STATUTS

Certifiés conformes



Le Président-Directeur Général
Jean-Philippe IMPARATO

Modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 21 juillet 2020, avec prise d'effet au
1er septembre 2020

1

AUTOMOBILES PEUGEOT

Société anonyme au capital de 172 711 770 €
Siège social : 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 POISSY
552 144 503 RCS VERSAILLES

S T A T U T S



Q. L...

Article 1

- Forme de la société -

La société est de forme anonyme.

Article 2

- Dénomination sociale -

La dénomination sociale est AUTOMOBILES PEUGEOT

Article 3

- Objet social

La société a pour objet :

L'industrie et le commerce automobiles et notamment la construction, la fabrication, l'achat et la vente, l'entretien et la réparation de voitures et véhicules automobiles de toutes natures, de moteurs destinés à les actionner par tous procédés, d'ensembles mécaniques, carrosseries, d'équipements, d'accessoires et de pièces détachées.

La fabrication, la construction, l'étude, l'entretien et la réparation, l'industrie et la vente de tous moteurs en général, pour tous usages, et notamment de moteurs à huile lourde et de compresseurs ; l'étude et l'exploitation de tous procédés d'application de la force motrice à l'industrie en général, aux travaux publics, à l'agriculture et aux transports terrestres, maritimes ou aériens.

L'industrie et la construction mécaniques et notamment la fabrication de tous matériels, appareils et tous objets et pièces mécaniques de tous genres, la construction de machines de toutes natures et pour tous usages, le travail et la transformation de tous métaux par tous moyens et procédés.

L'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation et la location de tous brevets, certificats d'addition, licences ou sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique et de commerce se rapportant directement ou indirectement à l'activité de la société.

L'acquisition par tous moyens, la construction, la prise à bail et la location, avec ou sans promesse de vente, l'exploitation, l'installation, l'aménagement et la vente de tous immeubles, établissements industriels, usines, ateliers, magasins, bureaux, terrains et maisons, ainsi que de tous biens mobiliers ou immobiliers qui pourraient être utiles à l'activité de la société.

Le transport de voyageurs, marchandises ou objets quelconques, par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, en France ou à l'étranger, ainsi que toutes activités s'y rapportant.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière.

La réalisation de toutes opérations, prestations ou autres, s'inscrivant dans le cadre de son objet social, et notamment, l'exercice d'une activité de formation professionnelle continue.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société ;

Toute activité de location courte et longue durée de véhicules automobiles ainsi que toute autre offre de mobilité.

Article 4

- Siège social -

Le siège social est à POISSY (783002-10, boulevard de l'Europe.

Article 5

- Durée de la société -

La durée de la société expirera le onze décembre 2037 sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6

- Capital social -

Le capital social est de 172 711 770 € ; il est divisé en 52 336 900 actions d'une valeur nominale de 3,30 € chacune, toutes de la même catégorie, intégralement libérées.

Article 7

- Forme des actions -

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Article 8

- Droits attachés à chaque action -

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit en conséquence au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Article 8bis

- Clause d'agrément -

Toute cession d'actions de la société est soumise, dans les conditions énoncées aux articles 274 et 275 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, à l'agrément du Conseil d'Administration.

En cas de cession à un tiers du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles de numéraire, le délai imparti au Conseil d'Administration pour statuer sur l'offre de cession de droits, sera réduit à huit jours à compter de la réception de la notification.

Article 9

- Administration -

La société est administrée par un conseil d'administration de 3 à 12 membres. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans au cours de l'année, ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire du nombre suffisant de personnes physiques ou représentants permanents de plus de 65 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Le mandat des administrateurs ou des représentants permanents maintenus en fonction dans la limite du tiers, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue au cours de l'année de leur 70ème anniversaire.

Article 10

- Pouvoirs du conseil d'administration -

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Article 11

- Réunions du conseil d'administration -

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont faites par tous moyens, et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation.

Article 12

- Direction générale - Pouvoirs -

La direction générale de la société est exercée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés. Le Conseil effectue ce choix pour la durée du mandat du Président, exerçant la direction générale, ou la durée du mandat du Directeur Général.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration si ce dernier exerce la direction générale, ou du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués dans les conditions prévues par la loi.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général délégué sont ceux que confère la loi. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge pour le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué est fixée à 65 ans, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie dans l'année de cet anniversaire. Toutefois, dans le cadre où le Président exerçant la direction générale serait aussi membre du Directoire de la société mère PEUGEOT SA, la limite d'âge sera celle applicable dans la société mère PEUGEOT SA.

Un administrateur peut être nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, avec mission de convoquer et de présider les séances de ce conseil en cas d'empêchement du Président, de sa démission ou de son décès.

Article 13

- Assemblées d'actionnaires -

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président de ce Conseil s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 14

- Comptes sociaux -

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exceptions résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.